



Québec, le 8 juillet 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-54

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir des documents (comptes rendus, rapports, breffage et communications, incluant les courriels), depuis le 1^{er} novembre 2019, qui se rapportent à la décision du Ministère imposant le port du masque entre :

- le sous-ministre de l'Éducation et la Santé publique;
- le ministre ou les membres de son cabinet et la Santé publique;
- le sous-ministre de l'Éducation et le ministre ou son cabinet;
- le sous-ministre ou le ministre et les partenaires du réseau de l'Éducation;
- le ministre de l'Éducation et le bureau du premier ministre ainsi que;
- les ordres du jour des rencontres entre le ministre de l'Éducation ou son cabinet et les partenaires du réseau de l'Éducation.

Nos recherches ont permis de repérer seulement des correspondances adressées au réseau de l'éducation. Vous trouverez donc en annexe les documents qui répondent partiellement à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 26



Québec, le 14 décembre 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

L'évolution de la situation dans votre région fait en sorte que les établissements d'enseignement de votre territoire se trouvent dorénavant en zone rouge. Un renforcement des mesures sanitaires dans ces établissements est donc requis, notamment en ce qui concerne les rassemblements d'élèves en un même lieu et les activités avec contact.

À la suite des directives reçues de la Santé publique, des mesures additionnelles devront être mises en place **dès le 17 décembre prochain** afin de renforcer la sécurité des élèves et du personnel des établissements d'enseignement ainsi que de limiter les éclosions, et ce, tout en préservant un service éducatif de qualité.

Ainsi, à moins d'une fermeture ciblée et déterminée par la Santé publique, voici un rappel des mesures qui s'appliquent aux établissements scolaires lorsqu'ils sont réputés être situés en zone rouge.

Renforcement des mesures visant à prévenir les rassemblements en contexte scolaire qui s'ajoutent aux consignes déjà connues de vos établissements

- Les élèves pourront appartenir à un seul groupe-classe stable, sans mesure de distanciation entre les élèves qui le composent.
- Les activités parascolaires, interscolaires et les sorties scolaires seront suspendues.
- Les projets pédagogiques particuliers, incluant les programmes Sport-études et Arts-études, pourront être maintenus dans la mesure où ils seront réalisés dans le respect du concept de groupe-classe stable. Si ce n'est pas possible, ils pourront être réalisés à condition de maintenir une distanciation de deux mètres entre les élèves provenant de groupes-classes stables différents et d'observer rigoureusement les règles sanitaires. Si les élèves pratiquent une activité qui nécessite d'enlever leur couvre-visage, ils devront respecter une distance de deux mètres entre eux. Les matchs et les compétitions ne seront pas permis.

... 2

Enseignement hybride pour les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire

- Les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire devront fréquenter l'école selon une formule hybride d'enseignement en classe et à distance. Les élèves seront en classe un jour sur deux et poursuivront leurs apprentissages à distance avec l'aide de leurs enseignants (voir le modèle présenté en annexe). Les écoles ayant déjà opté pour le modèle de fréquentation en présence à 50 % présenté dans le Plan de rentrée pourront le maintenir, mais sont invitées à suivre le nouveau modèle. Toutes les autres classes devront appliquer le modèle d'organisation ci-joint. Lorsque leurs élèves seront à la maison, les enseignants pourront, selon leur planification, donner des cours en ligne à toute la classe, offrir des ateliers destinés à certains élèves ayant des besoins particuliers ou des retards à combler ou encore se rendre disponibles pour répondre aux différentes questions des élèves. Ces derniers devront être disponibles ou présents en ligne durant ces périodes.
- Les élèves présentant des besoins spéciaux et identifiés comme tels par les équipes-écoles pourront fréquenter l'école à temps plein.
- Pour les territoires où le réseau internet est inadéquat ou inaccessible pour l'enseignement à distance, les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire pourront continuer à fréquenter l'école en personne.

Élargissement de l'obligation du port du couvre-visage

- Les élèves du secondaire devront porter un couvre-visage dès leur arrivée sur le terrain des établissements scolaires, ou tout terrain utilisé par ceux-ci. Cette exigence s'appliquera également aux visiteurs.
- Le port du couvre-visage sera obligatoire lorsque les élèves se trouvent dans leur classe, même assis. Rappelons que le couvre-visage sera également requis lorsque les élèves seront en déplacement ou en présence d'élèves qui ne font pas partie de leur groupe-classe stable.
- Le couvre-visage pourra cependant être retiré lors des situations suivantes :
 - ✓ lorsque l'élève est assis et qu'il consomme de la nourriture ou une boisson;
 - ✓ lorsque l'élève déclare que sa condition médicale l'en empêche;
 - ✓ lorsque l'élève reçoit un soin, bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre activité qui nécessite d'enlever son couvre-visage. Dans ces cas, le couvre-visage pourra être retiré pour la durée du soin, du service ou de cette activité. Si le couvre-visage est retiré, une distance de deux mètres doit être maintenue entre les élèves.
- Le port du masque de procédure sera également obligatoire pour l'ensemble du personnel scolaire dans les zones communes, notamment dans les salles du personnel et sur le terrain de l'établissement.

Mesures supplémentaires

- Le repas du midi se prendra préférablement dans la classe, en groupe-classe stable. S'il a lieu à la cafétéria, il faudra respecter une distanciation physique de deux mètres entre les différents groupes-classes stables.
- Dans le transport scolaire, une limite d'un élève par banc sera applicable, dans la mesure du possible. Des places devront également être assignées aux élèves.
- Au secondaire, les cours à option nécessaires à la poursuite des études vers le collégial devront être offerts en respectant la distanciation physique de deux mètres en tout temps ou être offerts à distance, si les élèves ne proviennent pas du même groupe-classe stable.
- Les services professionnels destinés aux élèves vulnérables seront maintenus et offerts individuellement ou en groupe de maximum six élèves, séparés de deux mètres.

Mesures spécifiques pour le personnel

- Le port du masque de procédure sera également obligatoire pour l'ensemble du personnel scolaire dans les zones communes, notamment dans les salles du personnel, et aussi sur le terrain de l'établissement. Le gouvernement assumera le coût des masques de procédure requis pour tout le personnel.
- Tel que le prévoient les différents guides de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), des adaptations devront être apportées pour limiter le risque de transmission de la COVID-19. L'orientation gouvernementale est de favoriser le télétravail, lorsque possible. Ainsi, il est recommandé de revoir l'organisation du travail afin de favoriser l'utilisation des moyens technologiques disponibles lorsque les tâches reliées à l'emploi le permettent.
- Concernant plus spécifiquement la tâche enseignante, il sera souhaitable de travailler de la maison pour accomplir les « autres tâches » s'effectuant sans la présence des élèves. Le tout devra se faire sur approbation de la direction et sans nuire à la concertation des équipes.

Advenant un avis de fermeture d'une ou de plusieurs écoles par la Santé publique

Conformément au Plan de la rentrée, si des éclosions devaient occasionner la fermeture des établissements d'enseignement par les autorités de la Santé publique, les services éducatifs devront être offerts entièrement à distance, dans le respect des seuils minimaux prévus. Ces services devront être offerts aux élèves dans un délai de 48 heures. Nous continuerons de soutenir les établissements, comme nous le faisons depuis le début de l'année scolaire.

Nous espérons que ces précisions vous seront utiles pour préparer vos établissements concernés par ce passage en zone rouge, et vous remercions sincèrement de poursuivre avec nous les efforts exceptionnels que requiert le maintien des services éducatifs en présence le plus longtemps possible, pour tous les élèves.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Alain Sans Cartier

p. j.

Québec, le 19 novembre 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

L'évolution récente de la situation épidémiologique nous amène à poursuivre collectivement nos efforts afin de limiter la propagation du virus. Ainsi, sur recommandation des autorités de la Direction générale de la santé publique, le gouvernement a jugé qu'il est préférable de saisir l'occasion du congé des Fêtes pour augmenter le nombre de journées au cours desquelles les élèves ne seront pas physiquement présents à l'école ou en centre.

Les mesures exceptionnelles que je vous annonce visent à permettre à tous les Québécois de profiter de la période des Fêtes de manière sécuritaire, tout en limitant les impacts sur les apprentissages des élèves, avec l'ultime objectif de garder nos écoles ouvertes. Elles n'auront aucun impact sur le calendrier scolaire tel qu'il a été établi localement.

Ainsi, je vous informe que les mesures suivantes seront mises en place.

Pour les élèves du préscolaire et du primaire

- Aucune présence en classe entre le 17 décembre 2020 et le 3 janvier 2021 inclusivement.
- Les journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire sont maintenues.
- Le retour en classe est prévu le 4 janvier 2021, sauf si le calendrier scolaire prévoyait déjà un retour à une date ultérieure.
- Lors des journées de classe prévues entre les 17 et 23 décembre inclusivement, les élèves réalisent des apprentissages à la maison (lectures, travaux, etc.) et leurs enseignants s'assurent de garder un lien pédagogique ainsi qu'un contact direct et quotidien avec eux.
- En fonction du calendrier scolaire, lors des journées des 17, 18, 21 et 22 décembre, des services de garde d'urgence seront offerts par le réseau public aux parents qui occupent un emploi dans un secteur d'activité prioritaire, incluant le personnel scolaire. La liste complète sera rendue publique prochainement.

... 2

Pour les élèves du secondaire

- Aucune présence en classe entre le 17 décembre 2020 et le 10 janvier 2021, inclusivement.
- Les journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire sont maintenues.
- Le retour en classe est prévu le 11 janvier 2021.
- Des services éducatifs à distance doivent être offerts à tous les élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire lors des journées de classe prévues au calendrier, selon l'horaire habituel des élèves.

Pour les élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle

- En formation générale des adultes et en formation professionnelle, l'enseignement à distance est à privilégier lors des jours ouvrables s'inscrivant à l'intérieur de la période de congé, lorsque la nature des programmes d'études le permet, et en tout respect du protocole d'urgence. En ce sens, les centres ne pourront pas accueillir d'élèves dans leurs locaux ni dans leurs laboratoires entre le 17 décembre 2020 et le 10 janvier 2021 inclusivement. Les évaluations locales peuvent se dérouler à distance. Enfin, les stages peuvent se poursuivre comme prévu.
- Pour les élèves qui ne seraient pas en mesure de suivre leur formation à distance, les centres doivent prévoir du travail de révision ou d'enrichissement à réaliser durant les jours ouvrables. Un suivi téléphonique pourra aussi être fait auprès des élèves.

Par ailleurs, les écoles spécialisées pour les élèves vulnérables ne sont pas concernées par ces mesures et demeurent ouvertes selon le calendrier habituel.

À noter également que, malgré l'absence physique des élèves, la prestation de services de l'ensemble du personnel scolaire et des centres administratifs est requise, selon les modalités convenues et en respect des orientations de la Direction générale de la santé publique, notamment celles concernant le télétravail.

L'absence des élèves au sein des écoles et des centres permet d'utiliser ces journées pour procéder au nettoyage des locaux et effectuer des travaux d'entretien, incluant ceux qui seraient requis aux systèmes de ventilation.

En terminant, je vous informe qu'un document sous forme de « questions et réponses » vous sera envoyé sous peu. Je vous remercie sincèrement, de même que vos équipes et l'ensemble du personnel scolaire, pour les efforts soutenus que vous déployez au quotidien afin d'offrir des services de la plus haute qualité aux élèves du Québec.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial 'J' and 'R'.

Jean-François Roberge

FORMULE D'ENSEIGNEMENT HYBRIDE POUR TOUS* LES ÉLÈVES
DE 3^e, 4^e ET 5^e SECONDAIRE DES ÉCOLES SITUÉES EN ZONE ROUGE,
DANS LE BUT DE POURSUIVRE LES APPRENTISSAGES

PRÉSENCE EN CLASSE À 50 %
ET ENSEIGNEMENT À DISTANCE POUR L'AUTRE 50 %



L'ÉCOLE

- Avise les parents des élèves concernés que ceux-ci recevront un enseignement hybride et les informe du fonctionnement.
- Conserve l'horaire habituel pour les classes et pour le transport scolaire.
- Met en place un modèle de fréquentation scolaire qui permet à :
 - 50 % des élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire de suivre leurs cours en classe les journées impaires du cycle;
 - 50 % des élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire de se présenter à l'école les journées paires du cycle.

Le cycle suivant, les journées en classe sont inversées pour que les élèves puissent avoir chaque cours du cycle en classe avec leur enseignant.



L'ÉLÈVE

- Son horaire habituel est préservé.
- Vient à l'école un jour sur deux.
- Suit son horaire selon le cycle habituel, avec les mêmes enseignants, avec le même groupe, 1 jour sur 2 en présence à l'école.
- La journée suivant sa présence en classe, il poursuit ses apprentissages à distance avec l'enseignant habituel.
- Lorsqu'il est à la maison, il doit obligatoirement être disponible ou présent en ligne selon les instructions données par son école.



L'ENSEIGNANT

- Conserve ses groupes et son horaire habituel.
- Prépare ses cours pour être en mesure de les offrir en présence et à distance. Cette planification sera différente.
- Selon le jour-cycle et les groupes-classes assignés à son horaire, il offre des cours en présence ou à distance.

 Tous les élèves concernés conservent le même horaire. Cependant, celui-ci s'échelonne sur deux cycles pour que tous puissent assister à chaque cours en classe.

SEMAINE TYPE

	LUNDI Jour 1	MARDI Jour 2	MERCREDI Jour 3	JEUDI Jour 4	VENDREDI Jour 5
Élèves du GROUPE 501	Français (501) En présence	Histoire (501) En présence	Sciences (501) En présence	Art (501) En présence	Cours suivis à distance
Élèves du GROUPE 502	Histoire (502) À distance	Français (502) À distance	Gym (502) À distance	Math (502) À distance	Cours suivis en présence
Enseignant	L'enseignant est présent à l'école 100% du temps, mais offre ses cours en présence ou à distance selon l'horaire des groupes des élèves. Par exemple, le jour 1, l'enseignant de français enseigne en présence des élèves du groupe 501 à la première période et à distance aux élèves du groupe 502 à la deuxième période.				

* Les élèves à besoins spéciaux pourront être présents tous les jours à l'école. De plus, dans les régions où le réseau Internet est inaccessible ou inadéquat pour l'enseignement à distance, les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire pourront continuer à fréquenter l'école en personne.

Québec, le 8 janvier 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires ainsi que des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés,

Le début de l'année 2021 revêt à certains égards des airs de rentrée scolaire. Une nouvelle année et les espoirs sont à nouveau permis. Tout d'abord, nous souhaitons, l'ensemble de l'équipe gouvernementale et moi, vous offrir nos meilleurs vœux pour une année plus sereine. Notre souhait le plus cher, que vous partagez sans aucun doute, est que nos élèves puissent retrouver, graduellement, une certaine normalité et que la vie scolaire reprenne peu à peu ses couleurs habituelles. Nous souhaitons également vous témoigner notre grande appréciation pour tous les efforts que vous avez déployés depuis septembre dernier afin d'accompagner nos élèves vers la réussite. Nous sommes conscients que le défi est de taille et les contraintes, nombreuses, mais nous sommes convaincus que tous ensemble, en combinant nos efforts, nous y arriverons.

Afin de nous assurer que les meilleures conditions d'apprentissage de nos élèves seront préservées au cours des prochains mois, nous portons à votre attention un certain nombre de mesures supplémentaires, tant pédagogiques que sanitaires, qui devront être appliquées dans le réseau scolaire.

Comme le premier ministre l'a annoncé, le retour en classe au primaire aura lieu le 11 janvier prochain tel que prévu et sera reporté au 18 janvier pour nos élèves du secondaire. Ceci inclut la poursuite des cours en alternance pour les élèves de la 3^e à la 5^e secondaire. Ainsi, pour le secondaire, l'enseignement pour tous ces élèves se poursuivra à distance d'ici leur retour en classe.

En ce qui a trait aux élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes, pour faciliter la poursuite de leur formation, les services éducatifs à distance seront obligatoires jusqu'au 18 janvier également. Toutefois, lorsque le programme ou les compétences à acquérir le requièrent, notamment pour maîtriser des apprentissages pratiques sur des équipements spécifiques ou en laboratoire, ces services pourront être offerts en présence, en centre de formation à partir du 11 janvier.

Les classes ou les écoles spécialisées qui offrent des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation à des élèves lourdement handicapés pourront toutefois continuer à recevoir leurs élèves à l'école selon le calendrier scolaire habituel. Il sera

aussi possible pour l'équipe-école de permettre à certains élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) ou à des élèves vulnérables qu'elle aura identifiés préalablement de recevoir des services éducatifs en présence. Les services éducatifs à distance sont évidemment favorisés, mais il reviendra aux organismes scolaires de déterminer si l'enseignement à distance est possible et au bénéfice exceptionnel de ces quelques élèves ayant des besoins particuliers.

De plus, dans les régions où le réseau Internet est inaccessible ou inadéquat pour la formation à distance, les élèves pourront exceptionnellement se rendre dans les établissements afin de profiter du réseau Internet pour l'enseignement à distance. Lorsque requis, les organismes scolaires doivent s'assurer que le personnel scolaire n'agissant pas à titre d'enseignant est alors en fonction. Si l'option LTE est disponible dans la région, elle devra être privilégiée et l'établissement devra alors fournir à l'élève une connexion suffisante par le prêt d'un appareil LTE.

Dans tous ces cas, les mesures de distanciation et les règles sanitaires lorsque des élèves ou du personnel sont en présence devront être respectées.

Renforcement du soutien pédagogique et psychosocial

Dans les dernières semaines, nous avons consulté plusieurs acteurs du réseau scolaire et avons entendu les observations selon lesquelles les jeunes ont besoin d'aide additionnelle pour réussir dans le contexte pandémique actuel. Nous comprenons la nécessité de nous y attarder de manière pressante et nous vous confirmons que nous présenterons divers leviers permettant de prêter main-forte au personnel des équipes-écoles en ce sens.

Ces leviers comprendront du soutien pédagogique pour les élèves, par l'entremise du recrutement de tuteurs pour mieux les accompagner.

D'ici la fin de janvier, une banque de tuteurs sera constituée au moyen, entre autres, de la plateforme « Répondez présent ». Un appel sera lancé au personnel volontaire des centres de services scolaires, aux retraités de l'éducation ainsi qu'aux étudiants collégiaux et universitaires pour soutenir les élèves. Les enseignants pourront diriger des jeunes vers ces services gratuits.

Tous les centres de services scolaires et les commissions scolaires auront la responsabilité de rendre ce service disponible et d'en coordonner les efforts auprès de leurs établissements. Ils pourront aussi s'appuyer sur une initiative gouvernementale mobilisant les étudiants collégiaux et universitaires qui pourraient vouloir venir soutenir les élèves. En dehors des heures de classe, les élèves auront prochainement accès à des forums pédagogiques disponibles, 7 jours sur 7.

En plus de cette banque de tutorat, davantage de soutien psychosocial, en collaboration avec des organismes partenaires, sera déployé pour renforcer encore plus le filet de sécurité nécessaire de façon que les élèves puissent réaliser leur plein potentiel. Concrètement, nous mettrons à la disposition de ces derniers divers outils, dont une application mobile leur permettant d’avoir accès à de nombreuses ressources, à des témoignages ou encore à des vidéos.

De plus, des espaces d’échanges sur des thèmes répondant aux besoins des jeunes seront mis en place pour permettre de briser l’isolement et offrir des avenues pour gérer le stress. Des intervenants modérateurs accompagneront des étudiants pour assurer la vigie d’une messagerie (*chat*) accessible aux jeunes de partout au Québec, après les heures de classe.

Nous annoncerons également de nouvelles mesures afin d’outiller davantage les membres du personnel scolaire pour les soutenir dans l’accompagnement des élèves au quotidien. L’accès à des ressources spécialisées pour les élèves qui vivent du stress et de l’anxiété sera facilité.

Pour déployer ces leviers, en appui aux équipes-écoles déjà à pied d’œuvre, nous prévoyons également faire appel à des organismes partenaires du Ministère qui ont une expertise en la matière, afin que toute une communauté se mobilise autour de nos jeunes. Nous aurons bientôt l’occasion de vous revenir avec des précisions à cet effet.

Modifications apportées à certains encadrements pédagogiques

L’évolution de la situation dans les écoles a eu un impact sur la capacité de vos établissements à finaliser la production du premier bulletin, dont l’échéance est prévue le 22 janvier. Nous proposerons donc que soit modifié le Régime pédagogique de l’éducation préscolaire, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire pour permettre de reporter jusqu’au 5 février, au besoin, l’échéance de la production du premier bulletin. Malgré ce report, les services régionaux d’admission au collégial pourront recevoir à temps les résultats des élèves de 4^e et de 5^e secondaire. Nous proposerons également de revoir la pondération du premier bulletin de manière à ce que le premier bulletin ait une importance moins grande.

Par ailleurs, un nouveau guide clair résumant les savoirs essentiels prioritaires à enseigner est également en production par le Ministère et sera rendu disponible au plus tard d’ici la fin de janvier. Dans ces conditions, les épreuves ministérielles au primaire et au secondaire sont annulées pour l’année scolaire 2020-2021.

Renforcement des mesures sanitaires

En ce début d’année 2021, il importe de rappeler l’importance de maintenir en tout temps dans nos écoles et dans nos centres les mesures sanitaires déjà prévues, notamment en matière de distanciation, d’hygiène respiratoire et de port du couvre-visage ou du masque de procédure, de lavage des mains et d’entretien régulier

des surfaces. Nous vous invitons à accorder une attention particulière aux moments de la journée où les élèves appartenant à différents groupes-classes stables sont appelés à se côtoyer afin de limiter ces moments au maximum, par exemple lorsque les élèves accèdent à leur casier à l'arrivée le matin, le midi ou après les classes. Nous comptons donc sur votre leadership pour vous assurer que l'ensemble de vos milieux mettra en place des mesures incitatives et des appels à la vigilance.

Le Ministère a élaboré une boîte à outils visant à rappeler les bonnes pratiques en matière de manipulation du couvre-visage ou du masque de procédure. Cette boîte, disponible en français et en anglais, contient des suggestions d'activités et de moyens pour sensibiliser les élèves du primaire et du secondaire et leur enseigner les comportements attendus afin de mieux appliquer les mesures de santé publique en milieu scolaire. Elle est un très bon appui aux activités de révision des meilleures pratiques à revoir avec les élèves et peut être consultée sur le site du Ministère, à l'adresse suivante : education.gouv.qc.ca/masque/.

Port du couvre-visage au primaire et du masque de procédure au secondaire

En zone rouge, à compter du 11 janvier, le port du couvre-visage sera étendu en classe pour les élèves du 3^e cycle du primaire et sera requis pour les élèves des 1^{er} et 2^e cycles du primaire dans les déplacements à l'intérieur ainsi que dans le transport scolaire.

De plus, à compter du 18 janvier, les élèves du secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle devront dorénavant porter des masques de procédure plutôt que le couvre-visage. Ces masques de procédure seront rendus disponibles pour les élèves, à raison de deux par jour. Des précisions ont été transmises et d'autres suivront de la part du Ministère à cet effet.

Qualité de l'air

Comme vous le savez, dans le but d'assurer un contrôle rigoureux de la qualité de l'air dans les écoles, des tests ont été réalisés en décembre dernier pour mesurer le taux de dioxyde de carbone (CO₂) dans 330 bâtiments scolaires. Les résultats obtenus permettent de constater des résultats optimaux, sous l'objectif de 1 000 ppm de CO₂, dans la vaste majorité des classes testées. Cependant, nous vous demandons de procéder à des interventions immédiates dans environ 3 % des locaux testés, qui ne sont pas conformes.

Également, nous vous demandons d'effectuer des tests dans l'ensemble des établissements du réseau scolaire, dès maintenant, pour vérifier leur conformité. Des interventions rapides seront également faites lorsque nécessaire, conformément aux nouvelles recommandations émises par les autorités de santé publique à la suite du rapport du groupe d'experts scientifiques et techniques, coordonné par le ministère de

la Santé et des Services sociaux, et sur la base du *Document de référence sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires*, tout en appliquant le protocole de mesure établi par le Ministère.

Il est impératif que dans l'éventualité où les résultats pour une classe donnée s'avéraient insatisfaisants, une analyse plus poussée soit effectuée. Cette analyse comprendra une revue plus pointue des facteurs qui influencent ces résultats de qualité de l'air, et vous devrez alors vous assurer que des moyens directs sont déployés pour corriger la situation, incluant une possible augmentation de la fréquence de l'aération dans le local. Si l'examen de ces facteurs et la mise en place d'ajustements conséquents ne s'avéraient pas concluants, la relocalisation des élèves dans une autre salle de classe et le port du masque de procédure pourront alors être envisagés.

Des experts membres d'un ordre professionnel et désignés par un comité gouvernemental multipartite (formé du MEQ- MSSS-CNESST) seront dédiés et mis à contribution. Des modalités plus précises vous parviendront sous peu quant au contexte technique pour la réalisation de ces tests.

Distribution des équipements informatiques

Nous tenons à saluer les efforts de vos équipes informatiques qui ont veillé cet automne à s'assurer que tous les élèves du secondaire n'ayant pas d'équipements dédiés à la maison puissent en recevoir un de vos établissements, permettant ainsi la formation à distance des derniers jours. Le réseau scolaire ayant désormais assez de matériel informatique pour répondre non seulement aux besoins des élèves du secondaire, mais aussi du primaire, nous vous demandons, dans cet esprit de prévention, de tourner maintenant vos efforts vers les élèves du primaire n'ayant pas d'équipement dédié à la maison afin qu'ils puissent en recevoir dans les prochains jours. Advenant que des équipements soient manquants dans votre parc informatique à cette fin, nous vous invitons à faire rapidement appel à la réserve ministérielle selon la procédure connue de vos équipes informatiques.

Pour maximiser l'impact de nos efforts concertés, nous vous remercions de bien vouloir en informer votre personnel et de vous assurer d'une mise en œuvre dans tous vos établissements visés. Nous profitons de cette communication de début d'année 2021 pour vous remercier ainsi que le personnel de vos établissements, pour la diligence dont vous faites preuve, plus particulièrement encore depuis le début de cette pandémie, dans le but de maintenir des milieux de vie sains, sécuritaires et stimulants pour tous les élèves du Québec.

Si nos écoles sont demeurées ouvertes depuis l'automne dernier et qu'elles rouvriront sous peu, à la différence de plusieurs endroits dans le monde d'ailleurs, c'est avant tout grâce à votre dévouement, à votre passion pour nos élèves et à votre grande

compétence, ainsi qu'à celles de vos équipes qui travaillent d'arrache-pied dans votre centre de services scolaire, votre commission scolaire et vos écoles.

Veillez agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style with a prominent initial "J" and "R".

Jean-François Roberge

Québec, le 15 janvier 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

Cette semaine, nos élèves du préscolaire ainsi que du primaire ont repris le chemin de l'école, et leurs camarades du secondaire les suivront dès lundi prochain. Les nouvelles mesures permettant ce retour sécuritaire ont été bien reçues par la population et nous vous remercions des efforts consentis pour les mettre en œuvre.

Vous avez été nombreux à nous demander de confirmer certaines orientations transmises au cours des mois précédents. Ainsi, cette communication vise à réitérer les principales mesures sanitaires toujours en vigueur et devant être appliquées en zone rouge, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Il importe de rappeler que les nouvelles mesures (masque/couvre-visage) ne changent pas les règles qui étaient mises en place concernant la distanciation physique.

Éducation préscolaire et enseignement primaire

- **Groupe-classe stable** : Seul le groupe-classe stable est permis. Les activités parascolaires et les sorties scolaires sont suspendues.

Pour plus de détails :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/napperon_parasco-sports.pdf?1610115949

- **Port du couvre-visage** : Le port du couvre-visage est obligatoire pour tous les élèves de l'enseignement primaire dans les aires communes, lors des déplacements ainsi que dans le transport scolaire. De plus, les élèves du 3^e cycle doivent le porter à l'intérieur de la classe ou du local du service de garde. Le port du couvre-visage n'est toutefois pas obligatoire à l'extérieur, donc il n'est pas nécessaire de le porter dans la cour d'école ou dans les déplacements extérieurs. Au préscolaire, le port du couvre-visage n'est pas requis.

Pour plus de détails :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/affiche-port-du-masque.pdf?1610115949>

... 2

- **Cours d'éducation physique et à la santé, cours d'art dramatique, cours de musique et cours de danse** : Si les élèves du 3^e cycle ont besoin de retirer leur couvre-visage dans le cadre d'une activité physique, rappelons qu'il est possible de le faire. Une distance de 2 mètres doit alors être respectée entre les élèves et le couvre-visage doit être remis aussitôt l'activité terminée. Le port du couvre-visage n'est pas requis pour les élèves des 1^{er} et 2^e cycles dans le cadre de ces cours. Il n'est pas non plus obligatoire lorsque le cours se déroule à l'extérieur. Rappelons qu'à tous les niveaux, les groupes distincts ne doivent pas entrer en contact les uns avec les autres et que le matériel utilisé doit être désinfecté entre chaque groupe. De plus, à tous les niveaux, la compétence *Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques* peut être enseignée, et ce, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- **Récréations** : Une distance de 2 mètres doit être maintenue entre les élèves appartenant à des groupes-classes différents lors des récréations. Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire lorsque la récréation se déroule à l'extérieur. L'hygiène et la désinfection du matériel utilisé par les élèves demeurent à prévoir.
- **Repas** : Pour la prise des repas, la distanciation physique de 2 mètres entre groupes-classes stables différents doit être maintenue. Les élèves peuvent retirer leur couvre-visage lorsqu'ils sont assis et prêts à manger.
- **Service de garde** : Le respect du groupe-classe stable est demandé et les modalités s'appliquant au port du couvre-visage pendant les heures de classe sont les mêmes lorsque l'élève est au service de garde. Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ». Lorsque ces mesures ne peuvent être respectées, le port du couvre-visage pour les élèves des 1^{er} et 2^e cycles doit être privilégié.

Enseignement secondaire

- **Groupe-classe stable** : Seul le groupe-classe stable est permis. Les activités parascolaires et les sorties scolaires sont suspendues.

Pour plus de détails :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/napperon_parasco-sports.pdf?1610115949

- **Port du masque de procédure** : Les élèves doivent porter le masque de procédure en tout temps dans la classe, dans leurs déplacements, sur les terrains de l'école et dans le transport scolaire. L'établissement est responsable de la distribution des masques de procédure. Des mesures doivent par ailleurs être proposées aux élèves pour les conserver de manière sécuritaire après chaque journée, et ce, afin de les porter le lendemain matin, au moment de se rendre à l'école en autobus scolaire.

Pour plus de détails :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/affiche-port-du-masque.pdf?1610115949>

- **Cours d'éducation physique et à la santé, cours d'art dramatique, cours de musique et cours de danse** : Pour tous les élèves, le masque de procédure peut être retiré lorsqu'une activité physique est pratiquée. Une distance de 2 mètres doit alors être respectée entre les élèves et le masque de procédure doit être remis aussitôt l'activité terminée. Rappelons que les groupes ne doivent pas entrer en contact et que le matériel utilisé doit être désinfecté entre chaque groupe. De plus, à tous les niveaux, la compétence *Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques* peut être enseignée, et ce, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- **Repas** : Pour la prise des repas, la distanciation physique de 2 mètres entre groupes-classes stables différents doit être maintenue. Les élèves peuvent retirer leur masque de procédure lorsqu'ils sont assis et prêts à manger.

Formation professionnelle et formation générale des adultes

- **Services éducatifs à distance** : Depuis le 11 janvier, lorsque le programme ou les compétences à acquérir le requièrent, notamment pour maîtriser des apprentissages pratiques en laboratoire ou nécessitant des équipements spécifiques, les services peuvent être offerts en présence.
- **Stages** : Les élèves peuvent poursuivre leur stage en entreprise lorsque celle-ci est ouverte, et ce, dans le respect des mesures sanitaires transmises par la Direction générale de la santé publique concernant le milieu de stage.
- **Évaluation et épreuves ministérielles** : Les épreuves locales peuvent être réalisées à distance. Les examens ministériels sont maintenus, puisqu'il n'existe pas de note-école ou de méthode de substitution.

- **Port du masque de procédure et de l'EPI** : Les élèves doivent porter le masque de procédure en tout temps dans le centre et sur les terrains du centre. Le masque de procédure peut être retiré lorsque les élèves sont assis à au moins 2 mètres de distance. Une distanciation physique de 2 mètres est requise en tout temps entre les élèves et les enseignants. S'il est impossible de le faire, les élèves et les enseignants doivent porter l'équipement de protection individuel (EPI).
- **Repas** : Comme dans l'ensemble des aires communes, une distance de 2 mètres doit être maintenue entre les élèves provenant de différentes classes. Le masque de procédure peut être retiré lorsque les élèves sont assis et prêts à manger.
- **Couvre-feu** : Les déplacements à destination ou en provenance des établissements de formation sont autorisés pendant le couvre-feu, et ce, dans le cas des formations offertes en soirée.

Recyclage des masques de procédure

Les masques de procédure peuvent être recyclés en suivant les directives et modalités prévues par les entreprises offrant les services de récupération des masques et des EPI. À cet effet, nous vous invitons à consulter le www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/liste-options-recuperation-EPI.pdf.

La décision et la responsabilité de procéder à la récupération des masques de procédure reviennent à chaque établissement scolaire, lequel est tenu de respecter ces directives et de les communiquer adéquatement.

En terminant, nous tenons à vous remercier encore une fois pour l'ensemble des efforts colossaux que vous déployez pour offrir des services de la plus haute qualité aux élèves, et nous soulignons une fois de plus votre grande agilité dans la mise en œuvre des mesures sanitaires annoncées.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier



Québec, le 23 février 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

Je vous informe que de nouvelles mesures sanitaires visant notamment le milieu de l'éducation entreront en vigueur le 8 mars prochain.

En effet, en fonction des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), des actions préventives sont mises en œuvre dès maintenant afin de limiter l'impact de l'arrivée des nouveaux variants.

Cette communication a pour but de vous informer des mesures préventives et de vous réitérer les principales mesures sanitaires toujours en vigueur qui s'appliquent en zone rouge, jusqu'à nouvel ordre. Ces nouvelles mesures préventives ne changent pas les règles établies concernant la distanciation physique.

En ce sens, pour les récréations, les déplacements à l'extérieur, la prise des repas et les cours d'éducation physique, les règles quant au port du masque et du couvre-visage demeurent les mêmes que celles déjà émises, sauf en ce qui a trait aux précisions suivantes.

Zone rouge

Dès le 8 mars 2021, le port du couvre-visage sera obligatoire en tout temps dans la classe, lors des déplacements, ainsi que dans le transport scolaire pour tous les élèves de la 1^{re} à la 6^e année du primaire, jusqu'à la réception des masques pédiatriques par les établissements. Dès qu'ils seront disponibles, les masques pédiatriques devront être utilisés. Au primaire, cette obligation ne s'applique pas à l'extérieur sur les terrains de l'école.

Au préscolaire, le port du couvre-visage ou du masque pédiatrique n'est pas requis.

Québec

1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Montréal

600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3788
Télécopieur : 514 873-1082

Introduction progressive du masque pédiatrique pour les enfants de la 1^{re} à la 6^e année du primaire

La livraison se fera progressivement vers les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés selon l'évolution de la disponibilité des masques pédiatriques.

Territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

La livraison aux centres de services scolaires et aux établissements d'enseignement privés de la CMM est en cours. Dès le 8 mars 2021, le masque pédiatrique remplacera le couvre-visage pour tous les élèves de la 1^{re} à la 6^e année du primaire.

Autres territoires situés en zone rouge

La livraison aux centres de services scolaires et aux établissements d'enseignement privés se fera à partir de la semaine du 15 mars prochain et la disponibilité des masques pédiatriques sera progressive.

Comme c'est déjà le cas, les élèves du secondaire doivent porter le masque de procédure en tout temps dans la classe, lors de leurs déplacements, sur les terrains de l'école et dans le transport scolaire.

Les établissements sont responsables de la distribution des masques pédiatriques et des masques de procédure pour le primaire et le secondaire.

Zone orange

Rappelons que pour les élèves de la 5^e et de la 6^e année du primaire en zone orange, le couvre-visage demeure obligatoire en tout temps.

De même, le port du couvre-visage est obligatoire pour les élèves de la 1^{re} à la 4^e année du primaire dans les aires communes, lors des déplacements ainsi que dans le transport scolaire. Le port du couvre-visage n'est toutefois pas obligatoire à l'extérieur et dans les classes. Il n'est donc pas requis de le porter dans la cour d'école ou lors des déplacements extérieurs.

Au préscolaire, le port du couvre-visage n'est pas requis.

Pour les élèves du secondaire, le port du masque de procédure demeure obligatoire en tout temps dans la classe, lors des déplacements, sur les terrains de l'école ainsi que dans le transport scolaire.

L'établissement demeure responsable de la distribution des masques de procédure.

En terminant, je vous remercie pour votre engagement quotidien et pour tous les efforts déployés afin d'offrir à nos communautés scolaires un environnement sain et sécuritaire. Demeurons solidaires pour que nos actions collectives portent leurs fruits devant cette situation.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Alain Sans Cartier

Québec, le 26 mars 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

La présente vise à vous informer de nouvelles mesures concernant la gestion de l'obligation du port du couvre-visage et du masque d'intervention qui s'appliquent uniquement en zone orange et en zone rouge. Ces mesures découlent d'un décret gouvernemental pris le 24 mars (décret 443-2021) et remplacent les consignes décrites à la question 20 de la Foire aux questions du ministère de l'Éducation transmise le 22 mars dernier.

Exemptions pour conditions médicales et attestations en zone orange et en zone rouge

Certaines conditions médicales peuvent être invoquées pour justifier une exemption à l'obligation du couvre-visage et du masque d'intervention. Ainsi, à compter du 26 mars, dans les cas suivants, un élève pourra fréquenter l'école sans porter le couvre-visage :

- l'élève est incapable de mettre ou de retirer un couvre-visage ou un masque par lui-même en raison d'une incapacité physique;
- l'élève présente une déformation faciale;
- en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou une autre condition de santé mentale, l'élève n'est pas en mesure de comprendre l'obligation de porter un couvre-visage ou un masque; ou un élève pour qui le port du couvre-visage ou du masque entraîne une désorganisation ou une détresse significative;
- un élève pour qui, en raison d'une autre condition médicale que celles énumérées précédemment, le port du couvre-visage ou du masque est préjudiciable ou dangereux;

Aucune de ces conditions ne doit être attestée par un professionnel de la santé. Toutefois, pour la dernière des conditions énumérées, c'est-à-dire la condition pour laquelle le port du couvre-visage ou du masque est préjudiciable ou dangereux, le décret prévoit maintenant que la direction de l'école pourrait exiger une telle attestation en cas de doute quant à l'existence d'une condition médicale préjudiciable ou dangereuse.

Exemptions pour conditions médicales et attestations en zone jaune

Ces exemptions sont aussi applicables en zone jaune, alors que le couvre-visage doit être porté par les élèves du 3^e cycle du primaire et les élèves du secondaire lors de leurs déplacements, dans les aires communes et dans les transports scolaires uniquement. Aucune attestation d'un professionnel de la santé ne peut être exigée pour l'application de ces exemptions.

Exceptions pour les élèves qui reçoivent des services d'aide et de soutien à l'apprentissage de la langue française ainsi qu'aux élèves ayant des besoins particuliers reliés à la parole, au langage et à la communication

Une exception à l'obligation du port du couvre-visage ou du masque d'intervention lors des périodes d'enseignement en classe ou une permission de le retirer lors de périodes d'activités ciblées sont dorénavant possibles pour les élèves qui présentent des besoins particuliers reliés à la parole, au langage et à la communication ainsi que pour ceux qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française, dans une salle où sont offerts les services éducatifs et d'enseignement. Ces exceptions, qui peuvent être accordées par l'équipe-école, peuvent aussi être accordées aux élèves qui interagissent avec ces derniers, mais uniquement aux moments où ils interagissent avec eux.

Ces exceptions ne sont permises que lorsque sont offerts les services éducatifs. Le port du couvre-visage ou du masque d'intervention demeure obligatoire dans les déplacements, dans les aires communes et dans les transports. Aucune attestation par un professionnel de la santé n'est nécessaire pour appliquer ces exceptions.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier



Québec, le 6 avril 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

La récente montée des cas de COVID-19 et la présence de nouveaux variants sur l'ensemble du territoire entraînent, dans une perspective de prévention, le resserrement de certaines mesures en zone rouge et en zone orange qui devront s'appliquer à compter du lundi 12 avril 2021.

EN ZONE ROUGE

Alternance au 2^e cycle du secondaire

L'obligation de réduire de 50 % le nombre d'heures consacrées aux services éducatifs en classe en 3^e, 4^e et 5^e secondaire doit être instaurée de nouveau afin de réduire le nombre d'élèves présents simultanément dans les écoles secondaires situées en zone rouge. À noter que cette mesure ne s'applique pas aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquentent des écoles, des classes ou des groupes spécialisés.

Services éducatifs en formation générale des adultes et en formation professionnelle

Les services éducatifs à distance sont à privilégier en zone rouge dans les centres et dans les établissements d'enseignement privés offrant de la formation générale des adultes ou de la formation professionnelle. La présence dans les laboratoires ou les locaux pour des apprentissages pratiques au moyen d'équipements spécifiques est autorisée lorsque le programme d'études ou les compétences à acquérir le requièrent. De plus, pour les élèves ayant des besoins particuliers n'étant pas en mesure de recevoir un enseignement à distance, l'offre de services en présentiel peut être considérée pour ne pas nuire à leur cheminement. Les évaluations locales peuvent également se faire à distance, alors que les épreuves ministérielles doivent être faites en présentiel dans les centres, dans le respect des directives sanitaires. Les stages en milieu de travail se poursuivent comme prévu dans les entreprises qui sont toujours en mesure d'accueillir des stagiaires. Les formations qui se déroulent à l'extérieur (à l'air libre) peuvent se poursuivre.

Suspension des activités parascolaires

Toutes les activités de loisir et de sport se déroulant dans le cadre d'activités parascolaires tant en formation générale des jeunes qu'en formation générale des adultes et en formation professionnelle sont interdites. Quant aux sorties scolaires, elles sont permises en bulle-classe.

EN ZONE ORANGE

Activités parascolaires en groupe-classe uniquement

Les activités parascolaires en zone orange peuvent se dérouler entre les élèves d'un même groupe-classe stable seulement, tout comme les sorties scolaires. Ces activités devront être organisées dans le respect des mesures sanitaires applicables.

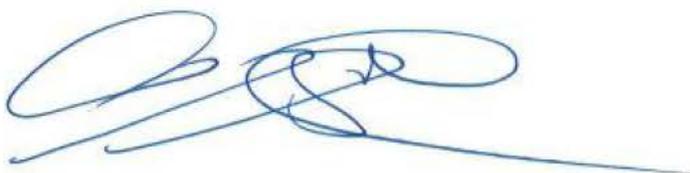
Port du masque d'intervention par tous les niveaux scolaires

Le port du masque d'intervention devient obligatoire pour tous les élèves, sauf pour ceux du préscolaire pour qui le port du couvre-visage n'est pas requis. Ainsi, en zone orange, les élèves de la 1^{re} à la 4^e année devront dorénavant le porter en classe, comme ceux du 3^e cycle du primaire et ceux du secondaire pour qui la mesure est déjà obligatoire. Le port du masque d'intervention est également obligatoire pour tous ces élèves lors des déplacements, dans les aires communes et dans le transport scolaire. À noter toutefois que les exemptions annoncées le 26 mars dernier peuvent continuer de s'appliquer dans certaines conditions. Des masques pédiatriques supplémentaires destinés aux élèves de la 1^{re} à la 4^e année seront distribués aux écoles dès le 7 avril 2021.

Rappelons qu'en formation générale des adultes et en formation professionnelle, en zone rouge et en zone orange, le port du masque d'intervention est obligatoire en tout temps dans les centres et les établissements d'enseignement privés, de même que sur les terrains de ceux-ci s'ils sont partagés avec une école secondaire. Le masque d'intervention doit être porté également lorsque les élèves sont assis dans la classe. Une distance de 2 mètres est requise entre les élèves, sauf dans les salles de classe où cette distance est de 1,5 mètre. Une distanciation physique de 2 mètres est requise en tout temps avec les enseignants.

Nous vous remercions pour votre engagement soutenu et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).